



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **8 - (projet 9748) - Motion relative au désengagement de l'État en matière de compensation de l'abattement de 50 % de la valeur locative des locaux industriels**

Émetteur : Cabinet du Maire

Service :

Rapporteur : Madame Nathalie COUCHAUX

EXPOSÉ

La taxe foncière dont s'acquittent à la fois les particuliers et les entreprises propriétaires de terrains, permet de contribuer aux coûts des aménagements pris en charge par les pouvoirs publics (État et collectivités locales) : infrastructures, équipements, transport, logement...

Cette taxe permet également de compenser les nuisances (olfactives, visuelles, sonores), mais également certaines dépenses spécifiques générées par les activités industrielles : mesures de lutte contre les pollutions, dispositifs de prévention, d'alerte, de gestion des risques, accompagnement à l'emploi, à la formation...

À ce jour, l'État avait fait le choix d'exonérer les entreprises d'une partie de leurs obligations, avec un abattement fiscal de 50 % sur la valeur locative. À noter que seules les entreprises bénéficiaient de ce cadeau fiscal, les particuliers en étant exclus. Afin de ne pas pénaliser les communes qui accueillent des activités industrielles, cet abattement était entièrement compensé par l'État qui reversait la différence aux communes.

La loi de finances pour 2026 acte aujourd'hui une baisse de près de 20 % de cette prise en charge par l'État, soit un total de 300 millions d'euros d'économies pour ce dernier au détriment des collectivités. Pour notre commune, cela représente une perte sèche de 842 519,00 €.

Une nouvelle perte sèche qui vient s'ajouter à la baisse des dotations, à la suppression de la taxe professionnelle et autres DILICO, autant d'attaques qui se sont accumulées au fil des années envers les collectivités locales.

L'engagement de l'État ne peut être transformé en variable d'ajustement budgétaire, tenant une nouvelle fois les communes pour responsable du déficit de son déficit. Les collectivités locales ne sont pas gérées « au fil de l'eau », selon le bon vouloir du gouvernement. Leurs actions sont planifiées, anticipées sur le plan budgétaire. Or, cela

n'est possible qu'en faisant confiance à la parole et à la continuité de l'État, confiance de plus en plus remise en cause par ce type de mesure.

L'abattement de 50 % constituait déjà une distorsion du lien entre les industries et les territoires sur lesquelles elles sont implantées. La diminution du reversement de l'État ne peut qu'amplifier ce phénomène dont on peut légitimement craindre qu'il s'aggrave encore dans les années à venir, avec une baisse de 40 %, 60 %, voire une disparition totale.

En brisant ce lien, en asséchant les budgets des collectivités locales, le risque est que ces dernières ne soient à terme en mesure d'accompagner ces activités industrielles sur leur territoires.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi de finances pour 2026.

CONSIDÉRANT

- Que la taxe foncière permet de contribuer aux coût des aménagements pris en charge par les pouvoirs publics : infrastructures, équipements, transport, logement...
- Qu'elle permet également de compenser les nuisances mais également certaines dépenses spécifiques générées par les activités industrielles : mesures de lutte contre les pollutions, alerte, gestion des risques, accompagnement à l'emploi, à la formation...
- Que l'État avait fait le choix d'exonérer les entreprises d'une partie de leurs obligations, avec un abattement fiscal de 50 % sur la valeur locative, exonération entièrement compensée par l'État qui reversait la différence aux communes.
- Que la loi de finances pour 2026 prévoit une baisse de près de 20 % de cette prise en charge par l'État, soit une perte sèche de 842 519,00 € pour notre commune.
- Que cette nouvelle perte sèche vient s'ajouter aux attaques qui se sont succédées au fil des années envers les collectivités locales.
- Que l'abattement de 50 % constituait déjà une distorsion du lien entre les industries et les territoires sur lesquelles elles sont implantées, aujourd'hui aggravé par cette décision qui en appelle sans doute d'autres.
- Que cette décision contribue à remettre en cause la confiance des collectivités locales envers l'État,
- Qu'en asséchant les budgets des collectivités locales, le risque est que ces dernières ne soient à terme en mesure d'accompagner ces activités industrielles sur leur territoires, avec les conséquences que l'on sait en terme d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DEMANDE

- Au Gouvernement de renoncer à la diminution de la prise en charge par l'État de l'abattement fiscal sur les valeurs locatives des activités industrielles,
- Au Gouvernement de cesser à l'avenir d'utiliser les collectivités locales comme variable d'ajustement en matière de déficit public, pratique aussi inutile que nocive puisqu'elle n'a jamais permis de réduire ledit déficit qui continue même à se creuser, et qu'elle affaiblit la capacité des communes à agir pour le bien commun dans les territoires.

Vote des élus